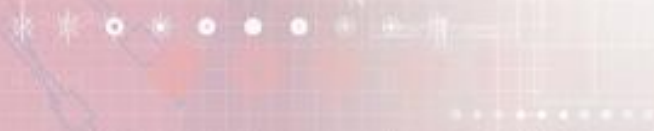


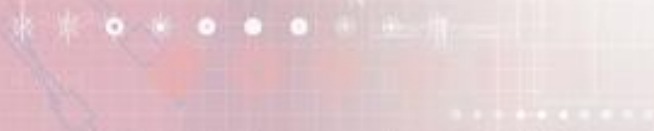
# *Sécurité des Systèmes d'information: quels évènements juridiques en 2016 ?*

Raphaël PEUCHOT, Avocat associé  
[rp@peuchot-avocats.com](mailto:rp@peuchot-avocats.com)

CLUSIR 8 mars 2017

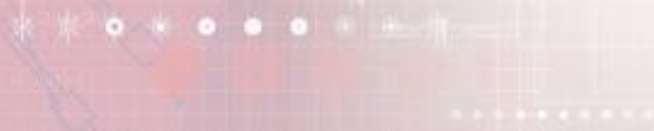


1. Les droits du lanceur d'alerte en entreprise
2. Cybersurveillance des salariés et géolocalisation
3. Quand la CNIL dénonce publiquement ...
4. Loi du 7 oct. 2016 pour une République numérique
5. Questions diverses

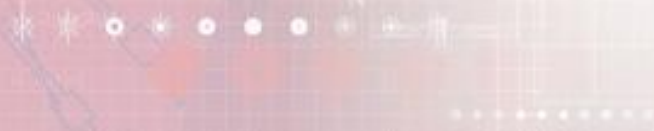


# 1. Les droits du lanceur d'alerte

- **L'émergence des dispositifs d'alerte**
  - **Rappel du cadre historique** : Loi SOX (Sarban & Oxley) 2002  
« Whistleblowing » : dispositif d'alerte en cas de violation d'un code de bonne conduite ou d'éthique ou d'une réglementation financière et de marché.
  - **Autorisation unique CNIL 2005**
    - qu'est-ce qu'une autorisation unique ?
    - dispositions applicables



- **L'application délicate des textes par les juridictions**
  - **Cass. Sociale 8/12/2009 - Aff. Dassault Systèmes**
    - mise en place d'un « Code de conduite des affaires »
    - instauration d'un dispositif d'alerte : en cas de « *mise en jeu de l'intérêt vital du groupe, ou de l'intérêt physique ou moral d'une personne* ».
    - ces matières ne sont pas prévues par l'autorisation unique CNIL



- **Cass. Ch. Sociale 30/06/2016**

- dénonciation par un salarié de faits délictueux au procureur

- l'employeur prononce un licenciement pour faute lourde

- Attendu de principe:

- « *Le fait pour un salarié de porter à la connaissance du procureur de la République des faits concernant l'entreprise qui lui paraissent anormaux, qu'ils soient ou non susceptibles de qualification pénale, ne constitue pas en soi une faute* ».

- Note explicative de la Cour de cassation:

- « *Une telle décision est de nature à protéger les lanceurs d'alerte, dans la mesure où, par ailleurs, la chambre sociale instaure cette immunité non seulement lorsque les faits illicites sont portés à la connaissance du procureur de la République mais également, de façon plus générale, dès lors qu'ils sont dénoncés à des tiers* ».

- **Cour d'appel de CHAMBERY, 16/11/2016 -Affaire Tefal**

- **Faits** : découverte du projet de son licenciement par l'administrateur réseaux, organisé avec des moyens déloyaux; collecte de données et diffusion dans la presse et auprès d'un inspecteur du travail.

- **Défense du salarié** : article L. 1132-3-3 CT (version 2013)

- « ...aucun salarié ne peut être sanctionné, licencié ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire, directe ou indirecte, notamment en matière de rémunération ... de promotion professionnelle, de mutation ou de renouvellement de contrat, pour avoir relaté ou témoigné, de bonne foi, de faits constitutifs d'un délit ou d'un crime dont il aurait eu connaissance dans l'exercice de ses fonctions. »

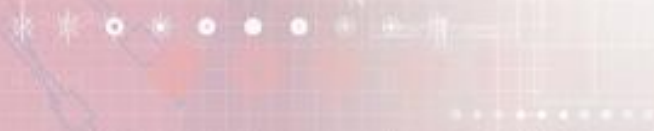
- « En cas de litige relatif à l'application du premier alinéa, dès lors que la personne présente des éléments de fait qui permettent de présumer qu'elle a relaté ou témoigné de bonne foi de faits constitutifs d'un délit ou d'un crime, il incombe à la partie défenderesse, au vu des éléments, de prouver que sa décision est justifiée par des éléments objectifs étrangers à la déclaration ou au témoignage de l'intéressé. Le juge forme sa conviction après avoir ordonné, en cas de besoin, toutes les mesures d'instruction qu'il estime utiles.

- **Condammations prononcées:**

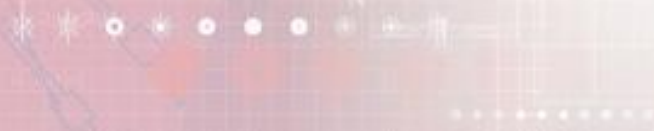
- maintien frauduleux dans le système informatique;
- atteinte au secret des correspondances;

- **Motivation de la Cour d'appel:**

- Le statut de lanceur l'alerte n'est pas reconnu, les faits allégués ne relevant d'aucun infraction pénale;
- l'inspecteur du travail a été reconnu coupable de recel de biens (informations et documents) provenant des deux infractions retenues contre le salarié.



- **Loi Sapin II du 9 déc. 2016 :**  
**Création du statut légal de lanceur d'alerte**
  - Définition du « lanceur d'alerte »
  - Régime juridique de l'alerte
  - Conséquences possibles dans la SSI: mise en œuvre du dispositif de signalement; risque de dénonciation de faits tenants à la SSI.



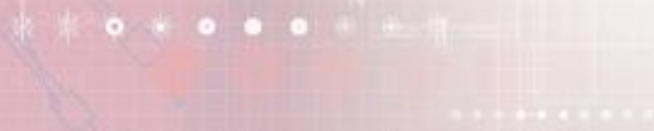


## 2. Cybersurveillance des salariés et géolocalisation

- **Rappel du contexte Informatique & Libertés**
  - acceptation des systèmes si déclaration simplifiée
  - respect des règles légales habituelles
  - délai de conservation : 2 mois
- **Cour d'appel de PARIS, Aff. Orange, 29/09/2016**
  - rappel des faits: collecte de données sur 20.000 véhicules
  - pas de géolocalisation sauf vol déclaré
  - durée de conservation excessive : durée de location
  - désactivation impossible si utilisation hors temps de travail
  - absence de rectification en cas de partage de véhicule

## 3. Quand la CNIL dénonce publiquement

- **Rappel des pouvoirs de la CNIL**
  - Notification non-publique + mise en demeure
  - Avertissement public (publié au JO et sur le site de la CNIL)
  - Contrainte financière de mise en conformité
  - Sanction pécuniaire
  - Information du procureur de la République



- **Décision CNIL « FACEBOOK » - 26/01/2016**
- **Décision CNIL « NUMERICABLE » - 1/03/2016**
- **Décision CNIL « RICARD » - 21/04/2016**

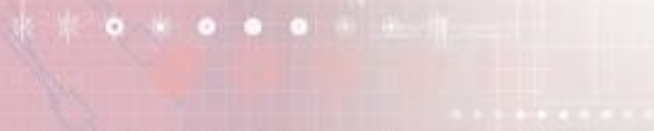
## 4. Loi pour une République numérique

- **Principales dispositions ...**

- création d'un Commissariat à la souveraineté numérique
- dispense de révélation au procureur si notification d'une vulnérabilité à l'ANSSI

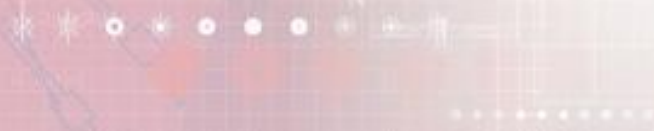
- **Disposition notable: art. 1<sup>er</sup> loi Informatique et Libertés**

*« Toute personne dispose du droit de décider et de contrôler les usages qui sont faits des données à caractère personnel la concernant, dans les conditions fixées par la présente loi ».*

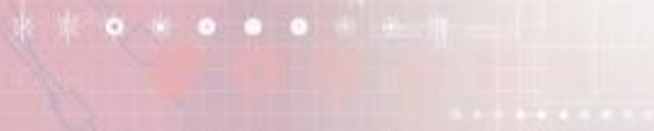


## 5. Questions diverses

- **Cloud souverain pour les administrations publiques**
  - Note d'information du 5/04/2016
  - Quelle application dans les autres organismes publics ?



- **Accès libre au code sources des logiciels de l'administration**
  - Trib. Administratif de PARIS 10/03/2016



- **L'adresse IP est-elle devenue une bombe juridique ?**

- **Rappel de la valeur juridique de l'adresse IP**

- *Cour d'appel de Rennes, 28 avril 2015*

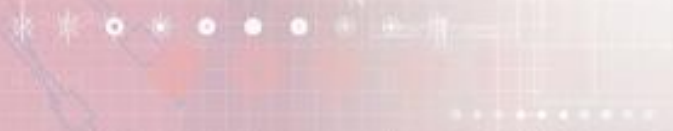
- Une adresse IP ne constitue pas, en tant que telle, une donnée même indirectement nominative, dès lors qu'elle ne permet pas d'identifier une personne, mais seulement une machine.

- CNIL : position contraire : adresse IP = donnée personnelle

- Cass. Civ. 1, 3/11/2016

- Si elle permet d'identifier indirectement une personne physique, l'adresse IP constitue bien une données à caractère personnelle relevant des obligations de la loi Informatique & Libertés

- **Les données de connexions collectées lors d'une saisie par huissier doivent être déclarées à la CNIL**
  - TGI de Meaux, 10/08/2016
  - Cass. Ch. civile 1, Aff. « LOGINEUF », 3/11/2016





# Questions ?

Merci de votre attention !

Raphaël PEUCHOT, Avocat associé  
[rp@peuchot-avocats.com](mailto:rp@peuchot-avocats.com)